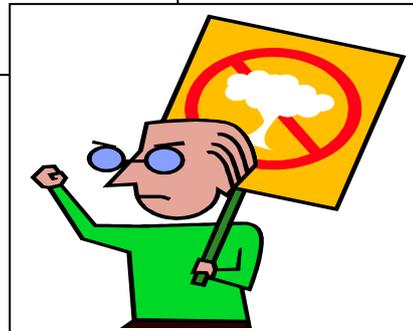


La lettre des psychologues

n°8, avril 2011



Sites hautement recommandables
ufmict@sante.cgt.fr
www.sante.cgt.fr
www.cgtlaborit.fr
www.wmaker.net/reseauspsycho.fr



NOUVELLE ACTION NATIONALE

LE 18 MAI



RASSEMBLEMENT DEVANT L'ASSEMBLEE NATIONALE OU LES ARS

NOUS DEMANDONS

- Le statut de psychothérapeute (tel que défini par la loi) pour tous les psychologues cliniciens, expérimentés ou jeunes diplômés.
- Des créations de poste et des titularisations pour résorber la précarité.
- La reconnaissance de la spécificité de la pratique de la psychologie via le temps FIR pour tous, titulaires et contractuels.
- Une revalorisation de nos salaires.
- La reconnaissance du psychique, du relationnel, de la clinique et de l'humain dans tous les établissements où nous travaillons.

DEPOSONS TOUS NOTRE DEMANDE DU STATUT DE PSYCHOTHERAPEUTE !

Jeunes diplômés ou psychologues expérimentés

- Nous pratiquons régulièrement et majoritairement la psychothérapie
- Notre formation initiale comprend déjà au moins 400 H de psychopathologie et 5 mois de stage
- Démonstrons l'absurdité et l'impossible application de ce décret
- Pour ne pas risquer être poursuivi pour exercice illégal de la psychothérapie par un patient, une famille
- Pour que nos directions ne remettent pas notre exercice en cause par précaution médico-légale
- Pour que nos actes de psychothérapie soient pris en compte

Il suffit d'un dossier minimal

- ◆ Lettre-type de demande consultable sur notre site
- ◆ Photocopie des diplômes



S
P
E
C
I
A
L

P
S
Y
C
H
O
T
H
E
R
A
P
E
U
T
E

MEME APRES LE 20 MAI 2011, LE DECRET SUR LE TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE PEUT TOUJOURS ETRE MODIFIE



En effet

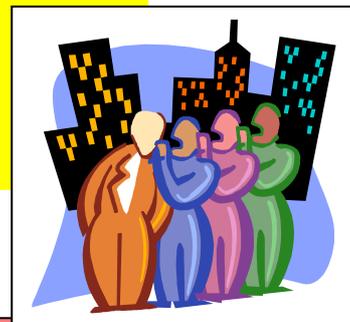
- Le recours en Conseil d'Etat n'a pas encore abouti.
- L'échéance des élections présidentielles se rapproche et oblige le gouvernement à moduler sa politique.
- La poursuite de notre mobilisation maintient la pression.

Le Ministère de la santé ouvre des groupes de travail avec tous les syndicats confédérés concernant la situation des psychologues dans la FPH

Ces négociations, ouvertes par la DGOS le 28 mars, s'étaleront sur une année et sont organisées autour de 4 thématiques :

- **Titre de psychothérapeute**
- **Fonction FIR**
- **Carrière, recrutement, concours, déroulement (quota promu/promouvable)**
- **Fiche métier**

Nouvelle réunion plénière programmée le 30 mai



COMMENT POURSUIVRE LA MOBILISATION ?

- ✓ En manifestant nombreux **le 18 mai**.
- ✓ En **déposant tous nos dossiers de demandes du statut de psychothérapeute**, afin d'engorger les commissions et de démontrer l'absurdité de ce décret.
- ✓ En **rencontrant nos élus** (députés, sénateurs, en particulier). Plus ils seront nombreux à poser des questions parlementaires au gouvernement, plus le ministère prendra nos revendications en considération.
- ✓ En sensibilisant et en rencontrant **les étudiants** de master 1 et 2, futurs professionnels, tout aussi concernés.
- ✓ En pratiquant la **grève (de la notation) des actes**, déjà pratiquée à Chalon/Saône et à Poitiers, avec préavis du syndicat local (indispensable). Mais elle ne sera efficace que si d'autres établissements la pratiquent.
- ✓ En **informant les usagers, nos directions et les collègues des autres professions**.
- ✓ En **organisant des assemblées générales locales et régionales de psychologues afin de sensibiliser nos collègues aux enjeux de ce décret**.

Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions